

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX**

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION**
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

05.62.79.86.16

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 3

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle de l'Olivier, sur convocation régulière en date du 26 janvier, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, Mme KAREN GREGOIRE, Mme MONIQUE GUEDES, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, Mme MARIE-LOUISE GRUEL, Mme KATY COLDER, Mme RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHE, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, Mme JACKIE VAZ SANTIAGO.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A Mme KAREN GREGOIRE), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHE), Mme MARIE-CLAUDE MANGOGNA (POUVOIR DONNE A Mme ISABELLE GODEAS),

Etaient absents excusés : M. MARC PERE, Mme MONIQUE BEZOS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERONIQUE MARIOTTO, DIRECTRICE DU SERVICE SOLIDARITE / EMPLOI

DÉLIBÉRATION n°2023/02

Objet : Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Considérant l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir débattre des orientations budgétaires 2023 à partir des axes présentés dans le rapport joint à la présente et qui serviront de base à la construction du budget 2023.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Confirme :

A l'unanimité :

- La tenue du débat des orientations budgétaires 2023 à partir des axes présentés dans le rapport joint à la présente délibération et qui serviront de base à la construction du budget 2023.

*Pour copie conforme,
La Vice- Présidente,
Isabelle Godéas*



- Transmis le - 3 FEV. 2023
- Affiché le - 3 FEV. 2023